



Appel à projets à l'intention des CFA pilotes de l'ANFA

Actions de promotion des métiers des services de l'automobile dans le cadre d'événements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux 2024

1. Contexte

L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de la branche des services de l'automobile.

Elle a, entre autres, comme mission de susciter des vocations et de favoriser l'insertion des jeunes dans les services de l'automobile, en mettant un accent particulier sur la formation initiale par alternance.

A ce titre, l'ANFA anime un réseau de CFA pilotes. Les membres de ce réseau peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique, notamment par rapport à des actions de promotion des métiers.

2. Objectif

Le présent appel à projets vise à soutenir les établissements membres du réseau des CFA pilotes de l'ANFA dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions de promotion des métiers des services de l'automobile dans le cadre d'événements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux.

Par exemple : les salons d'emploi, salons de promotion des métiers, salons professionnels thématiques, la Semaine des services de l'automobile et de la mobilité 2024, etc.

3. Activités ciblées

Le présent appel vise la promotion de la branche auprès d'un public en orientation professionnelle, susceptible de choisir une formation professionnelle donnant accès à un des métiers des services de l'automobile. Afin d'être éligibles, les activités de promotion doivent être focalisées **sur la promotion des métiers de la branche** (et non sur la promotion d'un CFA) et s'inscrire dans un événement local, régional, national ou international. Les actions organisées exclusivement à l'initiative de l'établissement du type « journée portes ouvertes » ne sont pas éligibles.

L'appel à projets vise à soutenir les établissements par rapport à :

- **l'information et l'orientation** de personnes intéressées par les métiers des services de l'automobile : présentation de la branche et de ses filières, ainsi que des formations donnant accès aux métiers et à des parcours professionnels potentiels,
- **l'animation d'ateliers de découverte des métiers** des services de l'automobile : démonstration et expérimentation de tâches et gestes professionnels.



4. Postes éligibles

Le présent appel à projets vise à couvrir des dépenses liées aux postes suivants :

- A. **Transport et restauration** et, le cas échéant, **hébergement** de personnel de l'établissement ou du public (cf. 3) vers le/sur le lieu de l'action (aller-retour)
- B. **Matériel, consommables, matières d'ouvrage et équipement de sécurité** utilisés exclusivement dans le cadre des activités de promotion citées ci-dessus (hors location de stand) (cf.3)
- C. **Transport de matériel et d'équipement** vers le lieu de l'action (aller-retour)
- D. Contribution forfaitaire de 250 € par jour et par personne pour le **temps de travail** consacré à la préparation et la mise en œuvre de l'action de promotion des métiers. Le temps de travail doit être clairement identifié comme allant au-delà de l'implication habituelle dans le fonctionnement de l'établissement et faire l'objet d'une prime ou d'une rémunération d'heures supplémentaires.

5. Modalités de financement

Seuls les membres du réseau des CFA pilotes sont éligibles à une contribution financière dans le cadre du présent appel à projets.

Par la signature de la charte d'adhésion au réseau des CFA pilotes, les CFA pilotes s'engagent à impliquer dans leurs instances décisionnelles des représentants de la branche.

Le présent appel couvre exclusivement des actions de promotion des métiers organisées au cours de l'année 2024.

L'enveloppe maximale annuelle par site de CFA pilote est plafonnée à 4 500 euros. Elle peut être répartie entre les différents postes (A-D) et différentes actions selon les besoins des établissements.

Les établissements demandeurs doivent présenter un budget (cf. fiche action) pour chaque action de promotion des métiers faisant l'objet d'une demande de contribution financière.

La contribution financière de l'ANFA ne peut pas couvrir l'intégralité du coût d'une action de promotion de métiers liée à un événement spécifique.

Le budget par action doit obligatoirement comporter un apport financier de 15% de la part de l'établissement demandeur. L'apport financier par l'établissement demandeur doit être en lien avec au moins un des postes éligibles à une subvention (cf. 4.).

Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne vaut pas droit à une contribution financière.

5.1. Modalités de la demande

Les établissements souhaitant bénéficier d'une contribution financière doivent remplir le formulaire de demande de subvention en annexe en joignant les pièces justificatives correspondant aux postes mentionnés dans le paragraphe 4) à l'adresse saeme@anfa-auto.fr.

Après réception du dossier de demande, l'ANFA effectuera un contrôle d'éligibilité et de conformité, puis notifiera les établissements de la contribution financière retenue et des modalités de paiement,



dans un délai d'une à deux semaines après réception du dossier.

Les justificatifs doivent être envoyés à l'adresse saeme@anfa-auto.fr au plus tard 2 mois après la fin de l'évènement.

De manière exceptionnelle et dûment justifiée, il est possible de déposer une demande de financement après la date de l'action de promotion des métiers, dans un délai maximum de 2 mois après la fin de l'évènement et obligatoirement accompagnée des justificatifs et factures. Cependant, une demande de financement ne présume en rien d'une prise en charge du projet par l'ANFA, l'établissement prenant ainsi le risque de n'obtenir aucun financement pour le projet déjà réalisé.

5.2. Justificatifs à fournir

Poste	Justificatif en amont de l'action	Justificatif en aval de l'action
A)	Estimation financière indiquant le trajet ou billets de train ----- Devis d'une entreprise de transport ou d'un prestataire de restauration <i>N.B.</i> : les devis doivent émaner d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur	Notes de frais kilométriques respectant les plafonds indiqués (cf. 6) ----- Facture acquittée émanant d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur
B)	Devis fournisseur	Factures acquittées
C)	Estimation financière indiquant le trajet et le matériel transporté ----- Devis d'une entreprise de transport	Notes de frais kilométriques respectant les plafonds indiqués (cf. 6) ----- Facture acquittée de l'entreprise de transport
D)	Estimation de temps-homme	Document attestant le versement d'une prime ou la rémunération d'heures supplémentaires ⁽¹⁾
Contribution annuelle maximale 2024 (tous postes confondus) par site de CFA pilote : 4 500 €		

⁽¹⁾ Ce document doit obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire, l'évènement de promotion des métiers en question ainsi que le lieu et la date de l'action, le temps de travail concerné et la signature et le tampon de l'établissement de formation.



6. Frais annexes

Frais hébergement restauration	Plafond par personne
Hôtel Paris Lyon Marseille	130 €
Hôtel Autres Villes	100 €
Déjeuner	25 €
Dîner	30 €

Transport de personnes

- Base : billet train 2nde classe
- Déplacement voiture : 0,32 € / km - référence du kilométrage : Viamichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif (hors carburant).

Transport de matériel

- Trajets aller/retour par jour entre 5 et 49 km : montant maximum de 125 €
- Trajets aller/retour par jour entre 50 km et plus : montant maximum de 250 €
- Référence du kilométrage : Viamichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif (hors carburant)

Fait à Meudon, le 18 décembre 2023

Le Premier Vice-Président

DocuSigned by:
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE